

A.T.
Kibungu

NOTE DU SERVICE DU PERSONNEL.

205 / PE 2/61/0002
19.1.59

L'index-number étant porté au taux de 315,955 à la date du premier janvier 1959, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Personnel Européen que le coefficient de majoration des diverses indemnités variant suivant cet index est passé, à partir de la même date de 24 à 28 %.

Le coefficient influençant les indemnités du Personnel Auxiliaire passe de 30 à 34 %.

Usumbura, le 3 janvier 1959.
Pour le Chef de Service absent,
Le Chef de Bureau,
J. DECAUX,

KIBUNGO



3069

A

J